



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.436
14 janvier 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Dix-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 436ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 12 janvier 1998, à 10 heures

Présidente : Mlle MASON

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ETATS PARTIES (suite)

Rapport initial de l'Irlande

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour)
(suite)

Rapport initial de l'Irlande (CRC/C/11/Add.12; CRC/C/Q/IRE/1; HRI/CORE/1/Add.15)

1. Sur l'invitation de la Présidente, Mme O'Donnell et les autres membres de la délégation irlandaise prennent place à la table du Comité.

2. Mme O'DONNELL (Irlande) dit que le nouveau gouvernement s'est engagé à être davantage attentif aux questions concernant les enfants et la protection des enfants, et s'est fixé un certain nombre de priorités, parmi lesquelles la mise en place rapide d'une législation complète sur la justice pour les mineurs, l'application des recommandations du rapport d'enquête sur l'inceste dans l'affaire Kilkenny, du rapport sur Kelly Fitzgerald et du rapport sur Madonna House, l'imposition de l'obligation de signaler les cas de mauvais traitements d'enfants; l'établissement d'un bilan général de tous les services d'enquête, de thérapie et de prévention liés à la protection des enfants, l'examen d'une éventuelle modification de la Constitution en vue de renforcer les droits individuels des enfants, et la création d'un registre de contact volontaire permettant aux adultes adoptés d'entrer en relation avec leurs parents biologiques. Le gouvernement considère les normes et principes énoncés dans la Convention comme un cadre de référence utile par rapport auquel il peut développer et évaluer sa politique en matière de protection des enfants et de droits des enfants.

3. Au cours de la décennie écoulée, la question de la protection des enfants a été au cœur des préoccupations des gouvernements irlandais successifs. L'opinion publique irlandaise a été ébranlée par les cas de mauvais traitements d'enfants, et en particulier les cas de sévices sexuels, qui ont donné lieu à une série d'enquêtes et de rapports parlementaires. Dès lors, l'Etat se rend tout à fait compte des effets traumatisants et durables des violences physiques, psychiques et sexuelles infligées aux enfants.

4. A la suite de la publication des résultats des diverses enquêtes, l'introduction de réformes a été réclamée haut et fort. Les professionnels du système public de protection de l'enfance ont élaboré plusieurs rapports clés dont les recommandations reflètent le point de vue de diverses organisations et professions engagées dans le domaine de l'aide à l'enfance. Le gouvernement a déjà mis en oeuvre un grand nombre de ces recommandations, et il a entrepris une réforme juridique et structurelle approfondie dans le domaine de la protection de l'enfant. Les organisations non gouvernementales du secteur de l'enfance ont beaucoup contribué à faire avancer les choses.

5. Dès 1964, la loi sur la garde des enfants établissait que, dans les affaires impliquant des enfants, le principe du bien-être de l'enfant doit être le souci majeur et primordial des tribunaux. Au cours des dernières années, diverses lois relatives à la famille ont été substantiellement modifiées en ce qui concerne l'entretien, la légitimité, l'autorité parentale, la garde et l'enlèvement d'enfants. La loi de 1991 sur la protection de l'enfance qui est la loi principale en ce qui concerne la protection des enfants en Irlande, a été rédigée à la même époque que la Convention, et elle en partage l'esprit. La loi de 1996

sur la violence familiale a renforcé les dispositions qui tendent à assurer la protection des enfants contre la violence. La loi de 1995 sur la famille et la loi de 1996 sur la famille (divorce) habilitent les tribunaux à rendre, pour le compte des enfants, des ordonnances concernant les finances, le patrimoine et les pensions. La loi de 1997 sur les enfants introduit de nouvelles mesures pour préserver les intérêts des enfants, fixe les règles du témoignage des enfants dans les affaires civiles et établit, toujours dans les affaires civiles, des systèmes de tutelle ad litem et de représentation légale séparée.

6. Plusieurs questions importantes ont été soulevées dans la liste des points à traiter communiquée par le Comité (CRC/C/Q/IRE/1). La question concernant les mesures prises pour assurer la transposition des dispositions de la Convention dans la Constitution et dans les lois a été récemment examinée par le groupe chargé de la révision de la Constitution, qui a formulé un certain nombre de recommandations à propos des articles de la Constitution concernant la famille. Comme première mesure, le gouvernement a demandé à la commission multipartite sur la Constitution d'étudier un amendement tendant à protéger les droits individuels des enfants.

7. Etant donné que plusieurs ministères s'occupent de questions concernant les enfants, la coordination est essentielle pour assurer avec succès la mise en œuvre des mesures en faveur des enfants. Le Gouvernement irlandais fait des propositions en vue de la nomination d'un secrétaire d'Etat qui serait chargé de coordonner la politique en faveur de l'enfance et qui s'appuierait sur une équipe interministérielle de fonctionnaires. En outre, les comités consultatifs pour l'aide à l'enfance ont beaucoup amélioré la coordination entre les organismes s'occupant de la situation des enfants. Il est également envisagé de créer des comités régionaux de protection de l'enfance - au niveau des Directions de la santé - en vue d'accroître les interactions entre les différents organismes et groupes professionnels engagés dans l'aide à l'enfance.

8. Il est significatif que la loi de 1991 sur la protection de l'enfance ait donné aux Directions de la santé la compétence légale de promouvoir le bien-être des enfants qui ne reçoivent pas les soins et la protection voulus, et leur ait imposé de faire du bien-être de l'enfant la considération majeure et primordiale. L'application complète de cette loi nécessite des crédits importants : en 1997, 43,5 millions de livres supplémentaires ont été débloqués et 900 personnes supplémentaires ont été recrutées, ce qui représente un investissement dans les services de protection de l'enfance sans précédent dans l'histoire du pays.

9. La loi sur la protection de l'enfance a été suivie d'un certain nombre de mesures importantes. Le Ministère de la santé a proposé la création d'une inspection des services sociaux qui serait axée sur le suivi médico-social et la protection des enfants. Face au nombre croissant d'enfants sans abri, les Directions de la santé envisagent de prendre différentes mesures : intervention au stade de la petite enfance pour éviter que l'enfant se retrouve sans abri; offre accrue de services communautaires aux familles et aux jeunes gens; mise à disposition de logements et de services de soutien pour les jeunes gens et les enfants sans abri. En outre, une série d'initiatives, d'un coût de 2 millions de livres irlandaises, a été annoncée en ce qui concerne les sans-abri pour la région de Dublin, où le problème est le plus aigu.

10. Des mesures sont également envisagées pour améliorer les données statistiques sur les enfants placés, réaliser une campagne afin de faire mieux connaître la Convention, créer une association des enfants placés afin d'assurer que les opinions de ces enfants sont pleinement prises en considération dans la planification et la mise à disposition des services, établir un registre des pédophiles afin de protéger les enfants contre les risques de récidive chez ces personnes, trouver des familles d'accueil pour tous les enfants qui en ont besoin et apporter le soutien voulu aux parents nourriciers et mettre en place à Dublin deux unités spéciales qui apporteront une aide d'urgence et un soutien éducatif aux enfants souffrant de troubles de l'affectivité et du comportement.

11. Beaucoup reste encore à faire. Le Gouvernement irlandais a compris qu'il doit répondre aux besoins d'une société en évolution. Actuellement, les principaux sujets de préoccupation concernent les enfants sans abri et les problèmes liés à la prostitution enfantine, à la toxicomanie et à l'alcoolisme; les services de santé s'efforcent d'apporter des solutions à ces problèmes. Un fait marquant a été la publication récente du projet de loi sur l'éducation, qui vise fondamentalement à créer un cadre légal dans lequel un enseignement de haute qualité sera dispensé à toutes les personnes, y compris celles ayant des besoins éducatifs particuliers. Une nouvelle loi sur la fréquentation scolaire, qui introduira des mesures contre l'absentéisme et les abandons précoce, est en préparation.

12. La loi de 1997 sur les enfants, qui fournit en fait une charte sur les droits de l'enfant en cas de conflit, prévoit un large éventail de dispositions destinées à protéger les intérêts des enfants dans le cadre de l'exercice de l'autorité parentale, de la garde et du droit de visite. Elle habilite les tribunaux à entendre les témoignages d'enfants de moins de 14 ans dans les affaires civiles, sans que ceux-ci soient obligés de prêter serment sur la Bible ou sur l'honneur, ainsi que les déclarations d'enfants dans les procédures concernant leur avenir par le moyen de vidéo. Elle admet également les déclarations faites par les enfants hors de l'enceinte judiciaire, déclarations qui étaient précédemment exclues en vertu de la règle régissant la preuve par oui-dire et donne la possibilité à des pères non mariés d'acquérir des droits en matière d'autorité sans une ordonnance judiciaire. Le gouvernement est d'avis que, dans la mesure du possible, la loi doit permettre aux parents non mariés de partager l'exercice de leur responsabilité à l'égard de leurs enfants.

13. L'Irlande a été l'un des premiers pays signataires de la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants, et donnera prochainement effet à la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, deux faits qui témoignent de la volonté de l'état d'appliquer les normes internationales relatives à la protection des enfants.

14. Le projet de loi sur les enfants, qui sera bientôt soumis au Parlement, crée le cadre dans lequel s'inscrira la création et le développement d'un système de justice pour mineurs entièrement nouveau, renforce les mesures de protection contre le mauvais traitement des enfants et introduit des dispositions destinées à aider les enfants non délinquants qui ne sont pas suffisamment encadrés. Le projet de loi de 1997 sur la pornographie et la traite des enfants, qui a récemment été publié, protégera les enfants contre les abus commis par les personnes impliquées dans la pornographie enfantine et les pédophiles.

15. Le Gouvernement irlandais a pris plusieurs initiatives dans le domaine de la politique familiale et des droits des femmes qui ont des incidences sur les enfants et la qualité de la vie des enfants, dont des mesures tendant à modifier la fiscalité et l'action sociale en faveur de la famille, qui tiennent compte des effets de la rupture du mariage et du divorce (récemment légalisé), une extension du congé parental, la création d'un service national de médiation nationale et le financement de foyers d'hébergement destinés à accueillir les femmes et les enfants qui veulent échapper à la violence familiale.

16. Tout en s'efforçant de soutenir la famille, le gouvernement reconnaît que les droits de l'enfant doivent occuper une place primordiale. L'importance excessive accordée jusqu'ici aux droits des parents a fait obstacle à la protection des droits des enfants et a contribué à laisser dans l'ombre les mauvais traitements infligés aux enfants. Les autorités irlandaises ont la ferme volonté d'aider les enfants en situation de risque et de s'attaquer aux racines des inégalités entre enfants; le Secrétaire d'Etat chargé de la santé et de l'enfance a annoncé, la semaine passée, la création d'un Fonds national pour les enfants (National Children's Trust) qui financerà des travaux de recherche sur les causes des inégalités entre enfants, soutiendra les organisations bénévoles d'aide à l'enfance, mettra au point une base de données complète sur les questions liées aux enfants et sensibilisera l'opinion publique au sort des enfants négligés.

17. En Irlande, environ 27 % de la population a moins de 15 ans; pour les enfants et pour le pays, le Gouvernement doit réussir sa politique dans le domaine de l'enfance.

18. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à poser des questions sur les mesures générales d'application.

19. Mme MOKHUAINE dit qu'il serait utile que le Comité dispose de plus d'informations sur la coordination entre les ministères, les ONG et les organismes de défense des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les mesures prises pour améliorer cette coordination. Elle aimerait en outre savoir quelle a été la portée des mesures de lutte contre la pauvreté, et quel est le pourcentage du budget national qui leur a été consacré.

20. M. FULCI dit que, s'il félicite le Gouvernement irlandais pour son rapport détaillé et son engagement en faveur d'une meilleure protection des enfants, il regrette que l'Irlande n'ait pas adhéré à un certain nombre d'instruments internationaux qui ont une incidence sur la protection des droits des enfants, tels que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et la Convention de La Haye concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants. Il demande si le gouvernement a pris des mesures pour ratifier ces instruments et, dans l'affirmative, à quel stade en sont les procédures de ratification.

21. En outre, la Constitution prévoit que les instruments internationaux ne prennent effet que si l'Oireachtas (le Parlement national) en décide ainsi. Si ces instruments ne sont pas incorporés dans le droit interne, ils ne peuvent pas être invoqués devant les tribunaux. Vu qu'aucune décision parlementaire n'a été prise au sujet de la Convention, il semble que, s'il y a une contradiction entre une disposition de la Convention et celle d'une loi nationale, la législation interne prévaudra. Il serait utile de savoir si l'Irlande a pris des mesures au sujet du lien entre le droit international et le droit interne dans le domaine des droits des enfants, pourquoi le gouvernement a omis d'incorporer la Convention dans le droit interne, et quelle est la conséquence juridique de cette omission sur la protection des droits des enfants.

22. Mme PALME félicite le Gouvernement irlandais de la promulgation de la loi sur la protection de l'enfance, et en particulier du fait que cette loi reconnaît l'enfant en tant qu'entité séparée ayant des droits distincts de ceux de sa famille.

23. Une question qui n'a pas encore été résolue est celle de la coordination des politiques et des mesures prises en ce qui concerne l'enfance, la jeunesse et les affaires familiales. Même si des mesures sont prises pour améliorer la coordination interministérielle, il est nécessaire de créer un organisme véritablement indépendant, tel qu'un médiateur, pour promouvoir et protéger les droits des enfants.

24. S'agissant de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, Mme Mokhuane note que, en dépit de la forte croissance économique, un tiers des enfants relève d'un régime d'aide. La persistance d'inégalités aussi fortes doit faire naître chez les enfants un sentiment de discrimination, et il serait bon de savoir comment les autorités font face à ce problème.

25. Les actions mises en place pour mieux faire connaître la Convention ne semblent pas impliquer les enfants eux-mêmes. Quels sont les autres plans prévus dans ce domaine ?

26. Mme OUEDRAOGO pense, elle aussi qu'une institution indépendante telle qu'un médiateur serait mieux à même de coordonner l'action en faveur des enfants à tous les niveaux, et elle se félicite de ce que, dans le cadre de sa nouvelle politique familiale, le gouvernement envisage de créer un service national de médiation. Elle aimerait avoir des renseignements sur la manière dont cette institution fonctionnera.

27. L'élaboration de lois en matière d'adoption et de protection de l'enfance semble avoir été fortement marquée par le souci de ne pas porter atteinte aux droits des parents, et cela a conduit à l'existence et à la reconnaissance de certains droits des enfants qui ne sont pas spécifiés. Le groupe chargé de la révision la Constitution a notamment recommandé que tous les droits de l'enfant non énumérés, ainsi que les droits et obligations des parents, soient expressément cités dans la Constitution. Il faut espérer que les autorités suivront cette recommandation, notamment vu la nécessité d'harmoniser la législation irlandaise avec la Convention.

28. Mme Ouedraogo se félicite des mesures prises pour familiariser les fonctionnaires, les groupes d'animateurs, le personnel de la santé et toutes les

personnes intéressées avec la Convention et pense que ces mesures seraient peut-être plus efficaces si elles s'accompagnaient de recommandations sur la manière d'appliquer les dispositions et principes de la Convention dans le travail quotidien. Elle se félicite également de l'organisation, prévue pour 1998, d'une campagne nationale publique d'information sur l'Alliance pour les droits des enfants, organisme qui regroupe plusieurs ONG, et qui sera en partie financée par le gouvernement.

29. Mme SARDENBERG, se félicite de ce que le rapport ait été établi conformément aux directives générales du Comité et demande comment le Ministère des affaires étrangères a organisé la procédure d'élaboration, en particulier quant à la coordination avec d'autres organismes publics et les ONG.

30. Mme Sardenberg a l'impression que l'action menée en faveur des enfants est quelque peu fragmentaire et elle recommande une approche plus globale, conforme à l'esprit de la Convention. Le plus souvent, l'enfant est considéré dans le cadre de sa famille plutôt qu'en tant qu'individu. Une stratégie nationale de la promotion des droits de l'enfant pourrait favoriser une approche plus globale, mais aussi remédier aux doubles emplois institutionnels existants. Il serait utile que le Comité ait plus d'informations sur la coordination régionale et locale entre, par exemple, les Directions de la santé et les Directions de l'enseignement.

31. Les fonds fournis par le gouvernement sont-ils suffisants pour financer la campagne de sensibilisation sur les droits de l'enfant qui est envisagée ? La Convention a-t-elle été traduite en irlandais ?

32. Mme Sardenberg a cru comprendre qu'une commission multipartite sur la Constitution est en train d'étudier un amendement constitutionnel destiné à renforcer les droits de l'enfant. Quelle est la procédure d'adoption d'un tel amendement, quelles sont les chances qu'un tel amendement soit adopté et quels changements en découleraient ?

33. La discussion sur la pauvreté porte plutôt sur la situation des sans-abri, qui est certes un problème crucial, mais la pauvreté est un phénomène plus général lié à l'exclusion sociale et à la non-participation au développement. Que fait le gouvernement pour lutter contre la pauvreté des enfants ?

34. Quelles mesures ont été prises pour familiariser davantage les catégories professionnelles telles que les juges, les avocats et les responsables de l'application des lois avec la Convention ?

35. Mme KARP note que le Ministre qui a présenté le projet de loi sur les enfants a dit en 1997 que le Procureur général lui avait fait remarquer que des difficultés sur le plan de la constitutionnalité pourraient surgir en ce qui concerne la disposition ayant trait explicitement aux droits de l'enfant, qui a par la suite été réécrite. Cela pose un problème essentiel. L'originalité de la Convention est de passer du domaine de la protection et des soins pour les enfants à celui de l'affirmation des droits des enfants. Cette approche a des incidences théoriques et idéologiques, mais aussi des incidences sur la mise en oeuvre concrète de la Convention. Cette nouvelle approche a-t-elle été adoptée par les organismes qui, en Irlande, sont chargés d'élaborer les politiques, de mettre au point les services et d'évaluer les stratégies correspondant à la

vision globale de la Convention ? Les autorités ont-elles véritablement conscience du fait que la Convention porte sur des droits et non sur une conception de la protection sociale ? Une telle prise de conscience doit également se faire sentir dans les débats et les campagnes publiques d'information.

36. Dans le même ordre d'idées, Mme Karp souligne que la formation des juges doit couvrir non seulement les aspects juridiques de la Convention, mais également les effets des attitudes sociales et culturelles sur la jouissance ou la violation des droits des enfants.

37. De manière générale, Mme Karp pense que l'amendement constitutionnel envisagé n'a de sens que si l'on accepte que l'idée des droits doit être soutenue par tous les moyens possibles.

38. Le rapport ainsi que la déclaration introductory donnent des statistiques concernant les enfants de moins de 15 ans, ainsi que les personnes de 15 à 24 ans. Il n'y a pas de statistiques concernant les enfants au sens de l'article premier de la Convention, à savoir les êtres humains âgés de moins de 18 ans. Cependant, les services et les politiques doivent découler d'une stratégie globale concernant les enfants de moins de 18 ans, et les enfants tels qu'ils ont été définis doivent aussi être considérés comme des partenaires dans l'élaboration des stratégies, politiques et services.

39. En Irlande, les ONG sont-elles des partenaires dans l'élaboration des politiques et des stratégies ?

40. La PRESIDENTE se déclare impressionnée par le nombre de projets de loi, programmes et mesures qui sont en préparation ou déjà appliqués. Elle se demande cependant s'il existe un mécanisme qui évalue systématiquement leur valeur et leur portée.

41. S'agissant des aspects novateurs de la Convention, la Présidente aimerait savoir s'il y a eu des débats publics auxquels les enfants ont participé. Quels articles de la Convention ont donné lieu aux débats les plus vifs ?

42. Vu qu'un certain nombre de projets de loi ont été élaborés par le gouvernement précédent, la Présidente aimerait savoir si le nouveau gouvernement entend promulguer les dispositions qui ont des incidences sur les droits des enfants.

43. Mme O'DONNELL (Irlande) note que de nombreux membres du Comité s'interrogent sur la qualité des mécanismes qui assurent la coordination de la politique gouvernementale et supervisent la mise en œuvre de la Convention. La priorité étant donnée à la protection des enfants les plus vulnérables, la coordination la plus poussée a eu lieu entre les ministères de la santé, de l'éducation et de la science, et de la justice, de l'égalité et de la réforme législative. En 1994, un secrétaire d'Etat a été nommé auprès des trois ministères, qui est chargé des questions concernant la protection des enfants, les jeunes sans abris, l'absentéisme scolaire et les enfants en conflit avec la loi. En juin 1997, un secrétaire d'Etat chargé des enfants a été nommé par le Ministère de la santé et de l'enfance, et il aura bientôt des responsabilités analogues à celles de son prédécesseur. Il s'appuiera sur une équipe interministérielle de fonctionnaires.

En outre, les mesures prises en vue d'améliorer la coordination aux niveaux régional et local ont porté leurs fruits. Le nouveau gouvernement pense comme le Comité que des modalités de coordination efficaces doivent être mises en place.

44. S'agissant du suivi, le nouveau secrétariat d'Etat aux droits de l'homme, unité dans laquelle Mme O'Donnell a été elle-même nommée, veille à ce que les questions liées aux droits de l'homme soient mieux considérées. L'occasion créée par la première présentation du rapport de l'Irlande au Comité a imposé au gouvernement une discipline salutaire dans le domaine de l'application de la Convention. Mme O'Donnell veillera à ce que les mécanismes de présentation en vigueur soient revus de sorte que des organismes publics tels que les Directions de la santé fassent spécifiquement état de la manière dont ils appliquent la Convention.

45. Mme O'Donnell est consciente du fait que les ONG attachent une grande importance à la désignation d'un médiateur pour les enfants. Le Gouvernement irlandais pense aussi qu'une telle institution présenterait beaucoup d'avantages, mais il a estimé qu'il convenait d'accorder la priorité à la mise en place d'un service d'inspection des services sociaux chargé de contrôler la qualité des prestations fournies aux enfants les plus vulnérables. Cependant, l'idée d'un médiateur n'a pas été exclue et sera réexaminée au cours de la prochaine phase d'application de la Convention.

46. En ce qui concerne l'incorporation de la Convention dans la Constitution, le groupe chargé de la révision de la Constitution a récemment présenté son rapport et une commission multipartite de l'Oireachtas a entrepris d'examiner ses recommandations ainsi que d'étudier la possibilité de modifier la Constitution en vue de renforcer les droits des enfants. Toute proposition tendant à modifier la Constitution devra être ratifiée par le peuple par un référendum.

47. Bien que la Convention n'ait pas été directement incorporée dans la Constitution, les tribunaux tiennent dûment compte des obligations du pays en vertu de tous les traités internationaux qui ont été ratifiés. En outre, toutes les mesures législatives, et en particulier la loi sur la protection de l'enfance, reflètent l'esprit et la teneur de la Convention, qui devient progressivement partie intégrante de la législation.

48. Le gouvernement a accepté de reprendre prochainement l'examen du projet de loi de 1996 sur les enfants, qui vise à remplacer la loi de 1908 sur les enfants par un texte de loi moderne et complet couvrant tous les aspects de la justice pour mineurs. Le projet de loi aurait pour effet de supprimer totalement les peines d'emprisonnement pour les enfants et de garantir qu'aucun enfant ne soit exclu du système. Les Directions de la santé seraient responsables des enfants indisciplinés mais non délinquants, le Ministère de l'éducation et des sciences serait responsable de la mise en détention des enfants délinquants de moins de 16 ans et le Ministère de la justice, de l'égalité et de la réforme législative serait responsable de la mise en détention des enfants délinquants âgés de 16 et 17 ans.

49. La définition de l'enfant à des fins de traitement psychologique sera révisée dans la perspective de la nouvelle législation sur la santé mentale qui devrait être adoptée dans le courant de 1998.

50. Le gouvernement est résolu à passer en revue tous les services d'enquête, de prévention et de soins destinés à protéger les enfants, y compris le système judiciaire, le Bureau du procureur général et les services communautaires de protection de l'enfance. Mme O'Donnell, qui connaît bien le système judiciaire en Irlande, n'ignore pas qu'un grand travail de réforme est nécessaire pour garantir, par exemple, que le ministère public traite les cas de sévices à enfants de manière appropriée.

51. Les autorités irlandaises sont résolues à ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dès que la législation nationale aura été alignée sur ces instruments. Un certain nombre de projets de loi à cette fin seront examinés au cours de la prochaine session parlementaire et, une fois qu'ils auront été adoptés, la ratification se fera rapidement.

52. Une collecte de données statistiques complètes sur les enfants est en cours mais le système pourra encore être amélioré. L'Irlande est le premier pays à oeuvrer à la compilation d'une base de données globales sur les besoins des handicapés mentaux, un outil indispensable pour la planification des services appropriés. En 1997, 4 362 enfants de moins de 18 ans ont fait l'objet d'un diagnostic de handicap mental entre moyen et profond, et plus de 90 % d'entre eux bénéficient de services en établissement - à titre permanent ou temporaire - ou en ambulatoire. Plus de 80 % d'entre eux vivent dans un cadre familial mais 4 % ne bénéficient d'aucun service.

53. Après avoir cité les activités de collecte de données menées par les divers ministères, Mme O'Donnell précise que le Ministère de l'éducation et des sciences travaille à la compilation de données désagrégées sur les questions d'éducation pour inclure les taux élèves-enseignants et les taux de fréquentation scolaire. Le Ministère tient également des registres sur les enfants placés dans les cinq établissements pour jeunes délinquants du pays. Le Ministère de l'environnement effectue un recensement annuel des familles des gens du voyage et compile des données sur les enfants du voyage qui, bien sûr, jouissent des mêmes droits que les autres enfants. (Bien que de nombreux enfants du voyage s'épanouissent totalement dans leur propre milieu culturel, l'intervention de l'Etat est parfois nécessaire.) Un recensement des enfants placés est mené chaque année.

54. Des données sont également recueillies sur les enfants sans abri et un numéro d'identité personnel est attribué à chaque enfant. Le Ministère de la santé et de l'enfance est chargé de constituer une base de données sur les sévices à enfant. Afin d'améliorer la précision statistique, une étude sera lancée pour harmoniser les interprétations données par les différentes Directions de la santé à ce qui constitue un sévice.

55. Le gouvernement a prévu de créer, au début de 1998, une inspection des services sociaux indépendante qui sera chargée de surveiller et d'évaluer la qualité des services du point de vue des utilisateurs et des soignants. L'inspection, qui sera composée d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels des services sociaux, oeuvrera à l'élaboration de normes de qualité à l'échelle nationale qui seront ensuite utilisées comme références. Elle lancera également des projets de recherche, participera à des programmes de formation, mettra en oeuvre les recommandations contenues dans les rapports d'étude et fournira des

informations relatives aux orientations suivies. L'inspection, qui au départ se concentrera sur le secteur de la protection de l'enfance, étendra progressivement ses activités aux handicapés et aux personnes âgées.

56. Pour l'élaboration du rapport initial, le Ministère des affaires étrangères a centralisé les contributions émanant des différents ministères concernés. Des ONG ont été invitées à participer à une consultation d'une journée et leurs commentaires font l'objet d'un chapitre séparé.

57. Le gouvernement a décidé de financer en partie une campagne nationale de publicité visant à diffuser les principes de la Convention, qui sera menée par la Children's Alliance. Un Fonds national pour les enfants sera également créé dans le but de sensibiliser l'opinion publique aux problèmes des enfants en situation de risque. En tant que Secrétaire d'Etat pour les droits de l'homme, Mme O'Donnell s'emploiera à faire avancer le débat parlementaire sur l'importance de la Convention. La question des droits des enfants est un sujet d'une grande actualité en Irlande et le parlement (Oireachtas) est résolu à lui accorder l'attention qu'elle mérite. A cette fin, le Ministère des affaires étrangères organisera bientôt un forum qui permettra aux ONG d'échanger leurs points de vue sur la diffusion de la Convention.

58. Le Ministère de l'éducation et des sciences a envoyé le rapport initial de l'Irlande à tous les établissements et inspecteurs scolaires et l'enseignement de la Convention fait partie intégrante de la formation professionnelle dans les domaines de l'éducation sociale, environnementale et politique. Le texte de la Convention a également été envoyé à toutes les Directions de la santé.

59. Les crédits alloués à l'appareil judiciaire, essentiellement à des fins de formation, passeront à 50 000 livres en 1998, par rapport à 13 000 livres l'année précédente.

60. Au cours de la décennie écoulée, un grand nombre de textes de loi et de services concernant les enfants, y compris les enfants en situation particulière, ont fait l'objet de modifications substantielles. Durant tout ce processus, les ONG ont été largement consultées. Bien que les mesures adoptées par le gouvernement l'aient été dans des domaines spécifiques et que l'on puisse déplorer l'absence d'un cadre global, il convient de souligner que les autorités irlandaises s'attachent à résoudre les questions fondamentales relatives aux enfants, tout particulièrement à la lumière des récentes révélations concernant les services à enfant, de leur ampleur et du choc qu'elles ont provoqué dans l'opinion publique.

61. Les éléments constitutifs d'une stratégie nationale en faveur des enfants sont en place et la rigueur à laquelle le gouvernement a été tenu pour élaborer son rapport initial a facilité ce processus. Un plan pour les enfants est d'ores et déjà en projet au Ministère de la santé et de l'enfance pour le troisième millénaire et le gouvernement espère pouvoir faire état de nouveaux progrès dans le domaine des droits des enfants dans son deuxième rapport périodique.

62. Les ONG en Irlande apportent une précieuse contribution au débat démocratique sur les questions relatives aux enfants, dans un large éventail de domaines. Un livre vert sur les activités bénévoles a été publié pour approfondir le débat sur la relation entre l'Etat et le secteur associatif et l'Etat assure

souvent un financement aux organisations bénévoles pour leur permettre d'assurer des services et de jouer leur rôle d'encadrement. Les ONG participent activement à la définition d'orientations en matière de services sociaux, de protection des enfants, et des handicapés, d'éducation et de justice des mineurs.

63. Un Comité permanent des droits de l'homme (Ministère des affaires étrangères/ONG) a été créé en juin 1996 pour étudier la question de l'éducation aux droits de l'homme et la diffusion des divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le gouvernement a alloué des crédits annuels d'un million de livres au Comité national pour le développement de l'éducation, qui finance lui-même d'autres ONG en vue de l'élaboration de manuels scolaires destinés à sensibiliser les enseignants et les élèves aux droits de l'homme à tous les niveaux du système scolaire.

64. Chaque année, le gouvernement consacre à la cause des enfants des sommes très importantes. Entre 1993 et 1997, des crédits annuels supplémentaires de 43,5 millions de livres ont été alloués au développement des services de protection de l'enfance et 8 millions supplémentaires seront débloqués en 1998 en plus des 5 millions prévus en investissements. Les dépenses d'éducation sont également en augmentation et visent en particulier à réduire la taille des classes et à aider les élèves ayant des besoins particuliers. Dans l'enseignement primaire, les dépenses sont passées de 655 millions de livres en 1992-1993 à 747 millions de livres en 1995-1996, malgré une baisse des effectifs qui sont passés de 521 000 à 479 000 élèves. En 1996, près d'un demi-million de familles et plus d'un million d'enfants bénéficiaient des allocations familiales. Celles-ci ont augmenté, au cours des trois dernières années, de 52 % pour une famille de trois enfants et de 54 % pour une famille de 5 enfants.

65. Au début de 1997, le gouvernement et les partenaires sociaux ont décidé de mettre en oeuvre une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, visant à faire des besoins des pauvres et des marginaux une priorité nationale. La Stratégie a pour objectif de réduire sur une période de 10 ans, à 5-10 % le pourcentage de la population en état de pauvreté chronique, contre 9-15 % actuellement. Des structures de soutien politique et administratif ont été créées, y compris des mécanismes de suivi impliquant la participation de la société civile et d'équipes interministérielles travaillant en priorité aux causes fondamentales de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

66. Mme BARRINGTON (Irlande) dit que la traduction de la Convention en irlandais est prévue pour l'année qui vient.

67. En réponse à Mme Ouedraogo, elle indique qu'une distinction sera établie entre le rôle d'une inspection pour les services de protection de l'enfance et le rôle de coordination du Secrétaire d'Etat chargé des enfants. Le médiateur n'est pas tant un poste qu'une antenne supplémentaire du service existant actuellement à l'intention des familles en situation de rupture conjugale, qui fait de l'intérêt des enfants une priorité.

68. La reconnaissance par les tribunaux de droits non spécifiés dans la Constitution améliore la protection des enfants. Il n'y aurait de conflit que si un droit était énoncé qui s'avérait en contradiction avec la Constitution. Les tribunaux veillent à respecter les engagements internationaux du pays.

69. En réponse à Mme Karp, Mme Barrington dit que le gouvernement est foncièrement attaché à la protection des droits des enfants. Cependant, comme dans la Convention elle-même, il faut toujours trouver le juste équilibre entre les droits des enfants et ceux des familles et le débat à ce sujet se poursuit. La question de la normalisation des âges utilisés lors de la compilation des statistiques relatives aux enfants sera traitée.

70. En réponse à la Présidente, Mme Barrington dit que les ONG ont activement participé à l'éveil de l'intérêt du public et des médias pour la Convention et que les principes de l'"intérêt supérieur de l'enfant" (art. 3), "l'opinion de l'enfant" (art. 12) et du suivi de la mise en oeuvre de la Convention sont ceux qui ont suscité le plus d'attention.

71. La PRESIDENTE dit que, si le souci du gouvernement de protéger le bien-être des enfants ne fait aucun doute, le Comité ne dispose toutefois d'aucune preuve attestant la participation active des enfants à la formulation des politiques les concernant.

72. M. KOLOSOV fait sienne cette observation et ajoute que c'est l'approche paternaliste envers les enfants qui semble toujours prédominer. Les enfants irlandais ne se sentent pas membres à part entière de la société.

73. Les données statistiques fournies ne correspondent pas à la définition de l'enfant donnée par la Convention comme d'une personne âgée de moins de 18 ans et ne permettent donc pas au Comité de réaliser une évaluation significative de la situation réelle des enfants en Irlande. Ainsi, l'Etat partie n'a pas adopté toutes les mesures législatives et administratives nécessaires pour mettre en oeuvre la Convention, ce qui constitue une inobservation de l'article 4. Bien qu'il dispose, à n'en pas douter, de résultats de recensements complets, le gouvernement n'a fourni dans le rapport à l'examen que des chiffres relatifs aux enfants de moins de 15 ans et aux personnes âgées de 15 à 24 ans.

74. Même si les tribunaux tiennent dûment compte des instruments internationaux, il n'en reste pas moins vrai qu'en cas de conflit juridique le droit national l'emporterait sur le droit international, les dispositions de la Convention n'étant pas, semble-t-il, correctement transposées dans la législation nationale.

75. Le potentiel considérable que représentent les ONG ne semble pas être totalement exploité par le gouvernement. Les ONG ne sont apparemment pas des partenaires à part entière au niveau du suivi des activités et de l'élaboration des politiques globales concernant les enfants.

76. L'Irlande dispose d'un immense potentiel et pourrait un jour être cité comme pays modèle pour la mise en oeuvre des droits de l'enfant. Cependant, si les dépenses consacrées à la cause des enfants sont en augmentation, les tendances et les résultats enregistrés ne sont pas toujours positifs, en particulier pour ce qui est des mesures de protection spéciales. Des analyses ont-elles été effectuées pour déterminer la raison d'une telle situation ?

77. Mme KARP demande quelles difficultés entravent une référence explicite aux droits de l'enfant dans la législation irlandaise. Elle aimerait savoir si le Secrétaire d'Etat à la santé et à l'enfance est investi d'une autorité quelconque sur le Ministère de l'éducation ou s'il joue un simple rôle de coordination. Le

Secrétaire d'Etat est-il autorisé à prendre des décisions affectant d'autres ministères ? Enfin, la coopération transfrontière concernant les enfants, en particulier les enfants de la communauté du voyage, figure-t-elle à l'ordre du jour des pourparlers de paix en cours ?

78. Mme PALME dit qu'elle n'a pas bien compris si l'Irlande a ratifié la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Quant à la préférence exprimée en faveur de la création d'une inspection plutôt que d'un poste de médiateur pour les enfants, elle invite instamment les autorités irlandaises à continuer à réfléchir à cette dernière possibilité, qui pourrait déboucher sur un forum de discussion et de coordination plus indépendant, plus ouvert et en relation directe avec la collectivité. Enfin, concernant la définition de l'enfant, elle demande quel est l'âge de la responsabilité pénale en Irlande.

79. M. FULCI dit qu'il a l'impression qu'en dépit d'une abondance de textes législatifs et réglementaires, l'Irlande ne s'est dotée ni d'une stratégie nationale pour les enfants dans le cadre de la Convention ni d'un mécanisme national, régional et local garantissant sa mise en oeuvre. Il est urgent qu'une coordination se mette en place et c'est le message que le Comité demande à la délégation de transmettre aux autorités irlandaises. M. Fulci demande également si des enquêtes ont été effectuées - ou sont prévues - concernant le retentissement de la Convention dans le pays, en particulier parmi les fonctionnaires gouvernementaux, les responsables de l'élaboration des lois, les ONG, les médias et l'opinion publique dans son ensemble, y compris les enfants eux-mêmes.

80. Mme SARDENBERG salue la franchise de la délégation, qui a reconnu l'absence de stratégie nationale de mise en oeuvre de la Convention. Bien sûr, la mise en place d'une infrastructure législative requiert un certain temps mais il ne faut pas oublier que les enfants grandissent très vite. Mme Sardenberg note également que les autorités se préoccupent beaucoup de la protection des enfants, aux dépens peut-être des droits des enfants comme individus.

81. Le Parlement (Oireachtas) et le gouvernement ont un rôle crucial à jouer pour ce qui est non seulement de promulguer des lois, mais aussi d'encourager le débat public dans une société quelque peu conservatrice, afin que les attitudes des adultes envers les enfants soient peu à peu gagnées par la perspective nouvelle introduite par la Convention. Plus précisément, Mme Sardenberg aimerait savoir qui est, en définitive, responsable de la définition des politiques concernant les enfants et s'il est prévu de donner une suite à l'observation du Comité visant à ce que les ONG soient impliquées plus étroitement dans les activités du gouvernement. A cet égard, elle aimerait obtenir des détails sur les relations quotidiennes qu'entretiennent le gouvernement et les ONG et comment les contributions des ONG sont intégrées aux mesures adoptées par les pouvoirs publics.

82. Faisant observer que l'Irlande, pays d'Europe enregistrant le plus fort taux d'accroissement économique, se situe paradoxalement au deuxième rang européen en matière de pauvreté des enfants, elle demande si le budget 1998 comprend des mesures de nature à éradiquer la pauvreté des enfants et s'il existe une stratégie nationale spécifique visant à intervenir au stade de la petite enfance

pour éviter que des enfants en situation de risque ne deviennent des enfants sans-abri.

83. Mme O'DONNELL (Irlande) note que beaucoup des questions posées ont trait à des situations découlant du fait que la Constitution ne contient aucune disposition spécifique consacrant les droits de l'enfant et ajoute que la transposition de certains aspects la Convention dans le droit interne ne pourra se faire qu'une fois promulguée la législation nationale correspondante. Un grand nombre des lacunes dénoncées - lacunes que la délégation irlandaise reconnaît - pourront être corrigées par l'introduction d'un amendement à la Constitution consacrant les droits de l'enfant en tant qu'individu.

84. La Constitution de 1937 contient un article consignant les droits inaliénables et imprescriptibles de la famille, termes qui, dans l'interprétation qui leur a été donnée, au cours des années par les tribunaux, ont peu servi la défense des droits individuels de l'enfant. En conséquence, le Groupe chargé de la révision constitutionnelle a suggéré la suppression de diverses dispositions de la Constitution relatives à la famille et recommandé qu'un article 41, révisé, inclue la reconnaissance par l'Etat de la famille comme unité première et fondamentale de la société, la garantie, pour tous les individus, du respect de leur vie de famille, qu'elle soit ou non basée sur le mariage et, nonobstant ce dernier point, la consécration expresse de certains droits de l'enfant, comme le droit d'être enregistré et de recevoir un nom dès la naissance, de connaître ses parents, d'être protégé par ses parents dans la mesure du possible et d'être élevé dans la sécurité matérielle. Il faudrait également prévoir une disposition explicite stipulant que tous les actes concernant les enfants, qu'ils émanent des autorités législatives, judiciaires ou administratives, doivent faire de l'intérêt supérieur de l'enfant la considération primordiale. Ainsi, les principes directeurs de la Convention seraient spécifiquement reflétés dans la Constitution, source du droit national.

85. Le Groupe chargé de la révision constitutionnelle a également recommandé que soit amendé l'article 42 (5), pour prévoir expressément l'intervention de l'Etat soit lorsque les parents ont manqué à leurs obligations, soit lorsque l'intérêt de l'enfant l'exige, réaffirmer le devoir de l'Etat dans de tels cas et définir les circonstances dans lesquelles l'Etat peut s'immiscer dans l'exercice des droits de la famille garantis par la Constitution ou restreindre cet exercice. Un tel article serait inspiré des dispositions de l'article 8 (2) de la Convention européenne des droits de l'homme.

86. En ce qui concerne la coopération transfrontière, une coopération excellente existe entre les autorités irlandaises et celles d'Irlande du Nord sur la protection des enfants et les fonctionnaires, de part et d'autre, entretiennent des contacts suivis. Des experts d'Irlande du Nord participent régulièrement à des conférences sur les questions relatives aux enfants organisées en République d'Irlande. Dans le cadre du processus de paix, des crédits spéciaux ont été alloués à la promotion de la coopération et des contacts transfrontières et à l'élargissement des services destinés aux enfants non encore scolarisés vivant près de la frontière. En ce qui concerne la justice des mineurs, le Ministère de la justice, de l'égalité et de la réforme législative et le Bureau pour l'Irlande du Nord (Northern Ireland Office) entretiennent des contacts très réguliers, soit sur une base individuelle soit à un niveau institutionnel plus formel dans le

cadre de l'Accord anglo-irlandais. Ainsi, des organes mixtes existent déjà pour ce qui est de la coordination des services de protection de l'enfance.

87. Le principe de la création d'un poste de médiateur figure toujours à l'ordre du jour du gouvernement. Cependant, le Ministre chargé particulièrement des questions relatives aux enfants a estimé que, les services et les procédures administratives concernées s'étant avérés déficients, la protection des enfants en situation de risque devait être la priorité immédiate des dirigeants.

Mme O'Donnell fera néanmoins part au Ministre du message du Comité en faveur d'une approche plus positive et axée sur les droits.

88. En ce qui concerne les campagnes de sensibilisation, Mme O'Donnell indique que des exemplaires de la Convention ont été distribués aux écoles, aux Directions de la santé et aux autres institutions officielles concernées. Il reste encore à faire dans ce domaine et des crédits ont été approuvés qui permettront de financer une campagne de sensibilisation sur deux ans. En tant que Secrétaire d'Etat aux droits de l'homme, Mme O'Donnell dispose d'un budget pour les activités de promotion des droits de l'homme et elle se propose d'inclure la Convention relative aux droits de l'enfant sous cette rubrique dans le contexte de la célébration du cinquantième anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme.

89. Des questions détaillées ont été posées concernant la stratégie de lutte contre la pauvreté. Les allocations familiales, qui ont constitué l'élément principal de cette stratégie, consistent en une somme d'argent supplémentaire, non imposable, indépendante du revenu, et versée directement à la mère. Les familles pauvres, dont le chef de famille est chômeur, bénéficient d'une prestation supplémentaire sous la forme du complément familial. Cependant, le meilleur moyen d'éradiquer la pauvreté de longue durée reste l'accès à un emploi sûr. Au cours des trois dernières années, le gouvernement a réussi à faire passer le taux de chômage de 13 % à 10 %. Cette approche continuera à être l'axe principal de la lutte contre la pauvreté. Mme O'Donnell ne manquera pas de s'enquérir auprès du Ministère compétent des détails précis concernant le soutien aux familles et les mesures de lutte contre la pauvreté dans le budget 1998 et de les transmettre au Comité.

90. Mme BARRINGTON (Irlande) dit que les autorités ont décidé d'intensifier considérablement la participation des enfants à la définition des politiques et à leur mise en oeuvre. En particulier, le projet de loi sur l'éducation proposé en décembre 1997 prévoit des conseils d'étudiants et exige du directeur d'un établissement qu'il favorise la participation des élèves au fonctionnement de l'école et du principal qu'il les implique dans l'élaboration des objectifs scolaires ainsi que dans leur suivi.

91. En réponse aux questions concernant la participation des ONG, Mme Barrington indique qu'au niveau national de nombreux trains de mesures concernant les enfants sont élaborés par des groupes de travail, au sein desquels les ONG sont pleinement représentées et apportent une contribution importante. Ainsi, par exemple, l'ONG Irish Foster Care Association rencontre deux fois par an des fonctionnaires du Ministère de la santé et de l'enfance pour discuter de questions d'intérêt mutuel non résolues au niveau régional. En reconnaissance du rôle joué par cette organisation, le Secrétaire d'Etat lui a alloué 70 000 livres pour promouvoir ses activités. Les autorités seront heureuses de rencontrer des

ONG pour discuter avec elles de la façon dont elles conçoivent leur rôle dans la mise en oeuvre de la Convention.

92. L'Irlande a signé la Convention de la Haye, mais ne l'a pas ratifiée car la législation nationale sur l'adoption devra faire l'objet d'amendements importants avant qu'une ratification soit possible. L'application de cette Convention nécessitera, en premier lieu, la désignation d'une autorité centrale investie d'une responsabilité globale pour la reconnaissance des adoptions étrangères, en second lieu l'accréditation d'organes compétents pour entreprendre les formalités nécessaires aux adoptions internationales et enfin l'élaboration de dispositions permettant une reconnaissance automatique des adoptions en vertu de la Convention. Il y a donc beaucoup à faire mais la Convention sera ratifiée une fois que toutes ces étapes auront été franchies.

93. Mme O'DONNELL (Irlande), répondant à la question posée concernant une stratégie nationale d'intervention précoce pour empêcher que certains enfants ne deviennent des enfants sans abri, dit que l'accord "Partnership 2000" contient un engagement, de la part des autorités, visant à créer un cadre national de protection de l'enfance. Un groupe de travail spécialisé, où toutes les ONG intéressées sont représentées, fera rapport sur la question au milieu de 1998. Conformément à la loi sur la protection de l'enfance, les Directions de la santé financent des ONG pour qu'elles interviennent à un stade précoce auprès des enfants en situation de risque. Le Ministre de l'éducation prépare également un colloque sur la question qui se tiendra en 1998.

94. Mme O'Donnell, qui n'a pas de responsabilité directe dans la fourniture des services ni dans l'élaboration des politiques dans les domaines à l'examen, assure le Comité qu'elle fera part des préoccupations de ce dernier au Ministre responsable. En tant que Secrétaire d'Etat pour l'assistance au développement et aux droits de l'homme, elle est chargée de rendre compte devant la communauté internationale de la façon dont son pays s'acquitte de ses obligations en vertu des instruments internationaux mais, il appartient à d'autres ministres et à d'autres ministères de veiller au respect de ces instruments.

95. La PRESIDENTE demande quelle distinction il faut établir entre les pouvoirs des Secrétaires d'Etat et ceux des ministres.

96. Mme O'DONNELL (Irlande) dit qu'un Secrétaire d'Etat est un ministre auxiliaire qui n'est pas doté des pleins pouvoirs ministériels. La responsabilité démocratique et administrative pour la fourniture de services au sein d'un ministère incombe au ministre.

97. Sous le précédent gouvernement, le Secrétaire d'Etat à l'enfance était doté de fonctions précises en relation avec les autres ministères exerçant une influence sur les politiques relatives aux enfants, notamment les ministères de l'éducation et de la justice. Sous le nouveau gouvernement aussi, un ministre chargé des questions relatives aux enfants a été nommé mais les fonctions spécifiques précitées ne lui ont pas encore été attribuées. Une décision du gouvernement est nécessaire pour modifier la répartition des responsabilités. Le principe a été accepté, selon lequel dans chaque ministère, un ministre doit être doté des responsabilités fonctionnelles.

98. Mme SARDENBERG dit qu'il semblerait que le Ministre actuel chargé des questions relatives aux enfants ait moins de pouvoir que son homologue sous le gouvernement précédent.

99. Mme O'DONNELL (Irlande) dit que le gouvernement n'a pas encore assigné au ministre en question de fonctions dans d'autres ministères mais qu'il le fera prochainement.

100. Mme MOKHUAINE demande si des mesures ont été prises pour protéger les enfants contre l'exploitation au travail par la fixation d'un salaire minimum national, quelle est la position du gouvernement quant à la formulation et à la mise en oeuvre d'une politique nationale pour l'éducation préscolaire et si la situation des enfants en établissement fait l'objet d'un contrôle annuel.

La séance est levée à 13 heures.